

mercredi 18 octobre 2017

Grippe saisonniere : les vaccins sont disponibles

Le Département des Affaires Sociales et de la Santé lance sa campagne de vaccination contre la grippe saisonnière.

Cette grippe présente un réel danger pour les personnes âgées, les femmes enceintes et les personnes affaiblies, en particulier celles atteintes de maladies respiratoires ou cardiaques chroniques.

Le virus de la grippe se transmet très facilement par la toux et par les mains.

La vaccination est l'unique protection réellement efficace contre la grippe. Réalisée à l'approche de l'hiver, elle permet d'éviter d'être malade et de transmettre le virus à ses proches.

Le vaccin qui protège contre les virus de la grippe attendus en 2017/2018 est disponible en pharmacie depuis quelques jours.

Pour être efficace, la vaccination doit être effectuée avant la circulation des virus grippaux (en général à partir de la fin du mois d'octobre) afin que l'organisme puisse produire les anticorps spécifiques et ainsi se protéger.

Le vaccin est délivré sur prescription médicale et il existe peu de contre-indications en dehors des infections aiguës mais il est nécessaire de consulter son médecin traitant qui prescrira le vaccin.

La durée de protection par la vaccination anti-grippale est d'une année (car les virus changent tous les ans) ; le vaccin de l'année précédente ne confère qu'une protection très partielle et aléatoire. Les effets secondaires sont rares et sans gravité (sensibilité au point d'injection, réaction minime de type grippal disparaissant en 1 à 2 jours).

En Principauté de Monaco, ce vaccin est remboursé à 100% aux assurés des organismes d'assurance maladie.